



## Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

À publier immédiatement

### COMMUNIQUÉ

#### **Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets déploire le bilan environnemental médiocre du gouvernement du Québec**

**Montréal, le 25 avril 2006** – Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), en collaboration avec le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE), déplore le piètre bilan environnemental du gouvernement libéral depuis son élection en 2003. Par conséquent, dix contraventions symboliques ont été émises par le FCQGED au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Bécharde.

Ces infractions environnementales concernent à prime abord le laxisme et le manque d'initiative du gouvernement du Québec quant à l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, et plus particulièrement de la cible visant à récupérer 65 % des déchets. À deux ans de l'échéance de cette politique, seulement 55 des 90 municipalités régionales de comté (MRC) et une municipalité métropolitaine ont mis en vigueur leur plan de gestion des matières résiduelles bien que ceux-ci devaient être adoptés le 1<sup>e</sup> janvier 2004 au plus tard.

Au lieu de favoriser le principe des 3R (réduction, réutilisation, recyclage), le gouvernement Charest semble plutôt enclin à faciliter l'enfouissement et l'incinération des ordures. Au cours des dernières années, le conseil des ministres a autorisé par décret l'agrandissement des mégadépotoirs de Sainte-Sophie en 2003, dans les Laurentides, et de Saint-Thomas en 2005, dans Lanaudière, en soustrayant une partie de ces projets au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement sous prétexte qu'il y avait urgence d'agir, ou d'enfourer devrait-on dire.

Tandis que ces décisions étaient supposément exceptionnelles, le gouvernement libéral a modifié récemment la *Loi sur la qualité de l'environnement* de façon à permettre l'établissement ou l'agrandissement de dépotoirs en éludant le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Cet allègement réglementaire s'avère inacceptable pour le FCQGED, au même titre que la volonté gouvernementale exprimée dans le *Plan de modernisation 2004-2007* de réduire le temps d'analyse des dossiers soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et de retirer du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement certains projets dont les effets seraient prétendument « mineurs et maîtrisables ».

De surcroît, la propension du gouvernement Charest à encourager l'enfouissement et à provoquer conséquemment une insatisfaction sociale est telle qu'après avoir autorisé en 2004 l'agrandissement du dépotoir de Lachenaie, dans la région de Lanaudière, en accordant au promoteur une capacité d'élimination annuelle de 1,3 million de tonnes de détritux, un groupe de citoyens a entrepris une poursuite en cour supérieure contre cette administration.

À cet égard, la position complaisante du gouvernement libéral à propos de l'élimination des déchets se révèle particulièrement navrante considérant que les problèmes liés à l'enfouissement et l'incinération se multiplient. Les eaux souterraines près du site de Saint-Thomas sont polluées à un tel degré qu'une étude indépendante a été commandée en 2005 par le précédent ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Thomas J. Mulcair, afin de vérifier le niveau de contamination. Toutefois, huit mois plus tard, les résultats de cette étude n'ont toujours pas été divulgués publiquement.

Qui plus est, une situation analogue se profile à Drummondville alors qu'une altération des eaux souterraines a été observée à proximité des bassins de traitement des lixiviats du mégadépotoir de Saint-Nicéphore.

En ce qui a trait à la combustion des détritux, le portrait s'avère aussi déplorable puisque l'incinérateur de la Ville de Québec est l'établissement ayant déclaré, toute catégorie confondue, les plus importants rejets totaux de dioxines et de furanes en Amérique du Nord, deux substances hautement toxiques et cancérigènes.

Par ailleurs, un outil législatif important qui pourrait modifier la tendance à enfouir et brûler les déchets et dégager par le fait même des sommes monétaires considérables pour la collecte sélective, c'est-à-dire le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés*, n'a pas encore été adopté bien qu'il fut soumis à la consultation publique en 2004.

Somme toute, pendant que la société québécoise produit une énorme quantité de déchets, près de 1,5 tonne par année par personne, le bilan du gouvernement Charest pour transformer ce phénomène s'avère très décevant.

Néanmoins, plutôt que de continuer à accumuler des contraventions environnementales jusqu'à la fin de son mandat, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets invite le gouvernement du Québec à contribuer de manière structurante afin de renverser la tendance à générer davantage d'ordures en adoptant une loi qui rendrait obligatoire le recyclage pour l'ensemble des municipalités, des industries, des commerces et des institutions.

Source : M. Robert Ménard, directeur général intérimaire  
(514) 396-2686  
[fcqged@cooptel.qc.ca](mailto:fcqged@cooptel.qc.ca)